

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 005-210500062-20260407-D2026_04_08-DE

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-04-08

Objet de la Délibération :

**Élection des membres élus du
Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action
Sociale**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

**1 absent et représenté : Françoise BRUNET qui
donne procuration à Rémi ROUX**

**18 présents : Rémi ROUX, Benjamin
SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE,
Sébastien FERRUS MACHADO, Marie
GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline
BLANCHET, Denis FRASSIN, Cédric
MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie
PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc
RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain
SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent
THOUVENOT, Sylvia VIGNE**

Soit 19 votants

**Date de convocation :
30 MARS 2026**

Secrétaire de séance : Denis FRASSIN

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret et scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu la délibération en date du 07 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF ;

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Plusieurs listes sont présentées :

➤ Liste A :

- Sont candidates : Mesdames Marie GUIMBERT, Françoise BRUNET, Marie-Laure MARFOURE et Marion NICOLAS

➤ Liste B :

- Sont candidats : Messieurs Jean-Pierre RIPPERT et Alain SANCHEZ.

Il est procédé à l'élection.

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Sièges à pourvoir	4
Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir	4,75

Après avoir voté au scrutin secret conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Attribution au QE (nbre de voix/QE)	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A	15	3	0	3
Liste B	4	0	1	1

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Mesdames Marie GUIMBERT, Françoise BRUNET, Marie-Laure MARFOURE et Monsieur Jean-Pierre RIPPERT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 7 AVRIL 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**